

Nombre de membres

Séance du 03 septembre 2019

en exercice: 9

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Jean-Marc PACULL, Gilbert QUES, Daniel MAROUBY, Didier LAGUERRE, Florence MARECAT

Votants: 5

Représentés:

Excuses: Catherine TARRENE

Absents: Marie-Françoise RAYNAUD, Alexandre MARLEIX, Eric SOLA

Secrétaire de séance: Daniel MAROUBY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte rendu de la précédente séance. Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe de la notification d'une subvention, par le Conseil Départemental, d'un montant de 16 666 € pour des travaux de mise en sécurité du chemin de Molitg (Crou).

I- Demande de subventions au Conseil Départemental, Patrimoine Religieux

. Statue de Vierge à l'Enfant

Est présenté le dossier "Examen-Diagnostic" réalisé par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine, qui porte sur le projet de traitement de conservation et restauration de la Statue de Vierge à l'Enfant dite "Notre-Dame de l'Espérance ou du Bon-Secours" qui se trouve dans la Chapelle des Baigneurs.

Le coût du traitement de restauration s'élève à 4 575.00 € avec une participation financière pour la commune de 17 %, soit 777.75 €.

. Statue de Sainte-Marguerite-Restauration du Patrimoine

Pour ce qui concerne la statue de Ste Marguerite, le coût du traitement de restauration s'élève à 5 185.00 € avec une participation financière pour la commune de 17 %, soit 881.45 €.

Compte tenu de l'urgence, signalée dans les rapports, à effectuer ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître sa position sur ces dossiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **est FAVORABLE** à la restauration des deux Statues ;
- **ACCEPTE** les participations communales, prévues sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, avec Mme la Présidente du Conseil Départemental, ainsi que toute pièce pour mener à bien cette décision.

II - Modification Restes à Réaliser 2018-Décision modificative,

Monsieur le Maire informe, qu'à la demande de Monsieur le Percepteur, il y a lieu de modifier le montant des Restes à Réaliser 2018 en recettes d'Investissement et de le porter à 40 710.68 €.

Cette décision entraîne la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement (Recette d'investissement article 1068) qui doit être revu à la somme de 151 580.82 € et les mouvements comptables suivants :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3860.32	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-3860.32
TOTAL :		-3860.32	-3860.32

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	3860.32	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3860.32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3860.32
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		3860.32
TOTAL :		3860.32	3860.32
TOTAL :		0.00	0.00

Demande adoptée à l'unanimité.

III - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire détaille le rapport 2019, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le montant des charges de la commune, transférées à la Communauté de Communes s'élève à la somme de 25 496 € et concerne :

- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 9 641 € ;
- les frais de restauration scolaire, évalués sur le montant de la contribution 2018 au Syndicat Intercommunal Scolaire, soit 6 245 € ;
- les frais de scolarité versés aux écoles publiques, pour 8 455 € ; [Il est rappelé qu'il n'y a pas de participation versée aux écoles privées]
- et une dotation de 5 € par habitant, pour les écoles, soit 1 155 € .

Monsieur le Maire rappelle l'attribution de compensation 2018, à savoir 52 424 €.

Ces montants font donc apparaître, pour la commune de Mollitg, une attribution de compensation positive de 26 928 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

IV - Communauté de Communes Conflent-Canigo, Nouvelle compétence facultative

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération n° 115-19 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2019, par laquelle la modification des statuts a été décidée, avec une nouvelle compétence facultative, à savoir :

5.3.7 Actions culturelles et patrimoniales issues du schéma de développement culturel et patrimonial approuvé par le conseil communautaire, en partenariat avec les acteurs institutionnels du territoire.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

V - Approbation des modifications des statuts du SYDEEL

1°) Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 relative à des modifications de ses statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ◆ **APPROUVE** dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).
- ◆ **MANDATE** M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

2°) Monsieur le Maire donne ensuite connaissance de travaux sur la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement Carrer de Llimberga, sous maîtrise d'ouvrage de la Régie de l'eau. Il informe qu'il a demandé au SYDEEL66 de réaliser un devis estimatif pour conjuguer ces travaux avec l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement du pluvial. La participation financière de la commune s'élèverait à la somme de 13 072.78 €. Toutefois, à ce jour, le coût relatif à la voirie est inconnu à ce jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - Projet Urbain Partenarial (PUP)

Il est rappelé :

- la demande de division du terrain de M. Guy Cauneille (C 422, 1259 et 1371) en trois lots à construire ;
- la dernière demande de permis de construire (PC 066 109 19 G0002).

Les services d'ÉNEDIS, consultés, ont établi un devis de raccordement de 8 001.55 € TTC.

En conséquence et afin de rendre possible l'urbanisation des 3 parcelles, la solution d'un PUP a été retenue. Ce dernier retient que la commune applique l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 5 ans, à compter de la réception des travaux, totalement à la charge de M. Guy Cauneille, d'extension du réseau électrique (attestation Énédis.),

Adopté à l'unanimité.

VII - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

- Il précise également que le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier entraînant une évolution du périmètre de la Communauté, il est nécessaire de re-débattre le PADD avec un contour à 45 communes.

- Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, et ouvre le débat. Les évolutions du document concernent essentiellement les mises à jour consécutives au départ des deux communes précitées, et à des ajustements rédactionnels qui ne changent pas la philosophie du PADD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT.

VII - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que lors de sa dernière Commission Administrative Paritaire, le 26 juin 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales a donné un avis favorable à l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Territorial.

S'il en est d'accord, le Conseil Municipal doit modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal ARRETE le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, faisant fonction de secrétaire de Mairie, à temps complet,

- 1 Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe, contractuel, à raison de 17.5/35^{ème},

- 1 Adjoint Administratif Territorial Contractuel, pour besoins occasionnels ou de remplacement) à raison de 17.5/35^{ème},

- 1 Adjoint Administratif Territorial Contractuel, pour besoins occasionnels ou de remplacement, à raison de 15/35^{ème}.

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet,

- 1 Adjoint technique Territorial, à raison de 20/35^{ème},

- 1 Adjoint technique Territorial Contractuel, pour besoins occasionnels ou de remplacement, à raison de 15/35^{ème},

- 1 Adjoint technique Territorial Contractuel, pour besoins occasionnels ou de remplacement, à raison de 3/35^{ème},

- 2 Adjoints techniques Territoriaux Contractuels, pour besoins occasionnels ou de remplacement, à raison de 35/35^{ème}.

De plus, il détermine le ratio Promu/Promouvable à 100 %

VIII - Questions diverses

1°) Le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition des anciennes toilettes de la Place des Douches. Aujourd'hui, ce bâtiment sert de stockage, des chaises et tables, pour le comité des Fêtes. L'unanimité des membres s'oppose à une éventuelle cession.

2°) Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent : Un résumé des procédures et résultats est communiqué. Il est précisé que la somme d'environ 21 000 € devrait être engagée dans l'équipement technique afin que la population ait à nouveau une bonne réception de la télévision.

3°) M. Gilbert Quès signale que des administrés voudraient que l'éclairage public soit mis en veille une partie de la nuit. Il lui est répondu qu'actuellement cela n'est pas possible, pour raisons techniques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

